

Promotions 2019 second degré public

Accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle

des professeurs certifiés, des PLP, des PEPS, des CPE et des psychologues de l'éducation nationale

**Rectorat de l'académie
de Poitiers**
**Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de la
Vienne**
**Direction des Ressources
Humaines**
**Division des personnels
enseignants (DPE)**

Affaire suivie par :

Claudine TIJOU

Cheffe du bureau DPE 1

Tel : 05 16 52 62 92

Emmanuelle BOUYAT

Cheffe du bureau DPE 2

Tel : 05 16 52 62 96

Cellule de gestion collective :

Eugénie CHADOUTEAU

Adjointe à la Cheffe de division

Responsable de la cellule de gestion
collective

Tel : 05 16 52 62 89

Amandine BARBIER

Cécile BOUYER

Gestion collective des professeurs
certifiés

Tel : 05 16 52 62 91

Tel : 05 16 52 62 82

dpegestionco@ac-poitiers.fr

Amandine MOREAU-GODEST

Alzira FONTAINE

Gestion collective des professeurs
agrégés, PsyEN, EPS

Tel : 05 16 52 69 06

Tel : 05 16 52 62 67

dpegestionco@ac-poitiers.fr

Nathalie CHABANNE

Lisa MOREAU

Gestion collective des PLP et CPE

Tel : 05 16 52 62 68

Tel : 05 16 52 62 95

dpegestionco@ac-poitiers.fr

Rectorat de Poitiers

Adresse postale

22 rue Guillaume VII le Troubadour

CS 40 625

86022 Poitiers cedex

Mercredi 15 mai 2019

CPI : S. Baladi – DPE 5 - DSDEN

Références :

- Décrets statutaires relatifs aux différents corps concernés.
- Note de service n°2019-039 du 15 avril 2019 (BOEN n°17 du 25 avril 2019)

Destinataires

Pour attribution

Mesdames les Directrices académiques des services de l'éducation nationale – directrices des services départementaux de l'éducation nationale et Messieurs les Directeurs académiques des services de l'éducation nationale – directeurs des services départementaux de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN-ET-EG-IO
Mesdames et messieurs les IEN-A et les IEN de circonscription
Mesdames les cheffes et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs de CIO

Messieurs les Présidents des universités de Poitiers et de La Rochelle

Monsieur le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Madame la Directrice générale du CROUS de Poitiers

Monsieur le Directeur général du réseau CANOPE

Monsieur le Directeur général du CNED

Monsieur le Directeur du CNED Institut

Monsieur le Directeur de la DRJSCS – Antenne de Poitiers

Monsieur le directeur du CREPS de Poitiers

Monsieur le délégué régional de l'ONISEP de la région académique Nouvelle aquitaine.

Pour information

Mesdames les Cheffes, Messieurs les Chefs de service du rectorat

Mesdames les Conseillères techniques, Messieurs les Conseillers techniques de monsieur le Recteur

Sommaire :

- I – Orientations générales
- II – Conditions requises
- III – Autorités compétentes pour examen des dossiers
- IV – Etablissement des tableaux d'avancement

POUR AFFICHAGE IMMEDIAT

L'objet de cette circulaire académique n'est pas de se substituer intégralement à la note de service citée en référence, mais de vous préciser les conditions requises pour être promouvable à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Je vous demande d'informer largement les agents placés sous votre autorité de la parution de la note de service ministérielle ainsi que de cette circulaire académique et de mettre ces dernières à leur disposition. Je vous remercie de les accompagner dans leur démarche de promotion.

Armel de la Bourdonnaye

Recteur de l'Académie de Poitiers
Chancelier des Universités

I – ORIENTATIONS GENERALES

La création de l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale. Il doit permettre aux personnels ayant accédé à la classe exceptionnelle, dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience justifient une promotion à l'échelon spécial, de bénéficier d'un accès à la hors-échelle A.

Echelon Spécial	IM	Durée
IB		
HEA3	972	
HEA2	925	1 an
HEA1	890	1 an

Le nombre de promotions est fixé à **20% de l'effectif du grade de classe exceptionnelle**.

Pour chacun des corps, le tableau d'avancement est arrêté, dans la limite du contingent alloué, après avis de la commission administrative paritaire académique (CAPA) compétente.

Le recteur prononcera les promotions, **avec effet au 1^{er} septembre 2019**, dans l'ordre d'inscription aux tableaux d'avancement.

II – CONDITIONS REQUISES

Signalé

Peuvent accéder à l'échelon spécial les agents ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le **4^{ème} échelon du grade de classe exceptionnelle au 31 août 2019**.

III – AUTORITES COMPETENTES POUR L'EXAMEN DES DOSSIERS

Position des personnels	Autorité compétente
Les personnels en position d'activité, y compris : - ceux qui sont affectés dans un établissement d'enseignement supérieur - ceux qui sont détachés en qualité d'ATER - ceux qui sont détachés en qualité de personnel d'inspection ou de direction dans l'académie de Poitiers	Recteur de l'académie de Poitiers
Les personnels affectés à St-Pierre-et-Miquelon	Recteur de l'académie de Caen
- Personnels détachés dans l'enseignement supérieur - Personnels détachés auprès d'une administration ou d'un organisme implanté en France - Personnels mis à disposition - Personnels en position de détachement à l'étranger - Personnels affectés à Wallis-et-Futuna - Personnels affectés à l'administration centrale - Personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur des collectivités d'outre-mer	<i>Bureau DGRH B2-4</i>
Les conseillers principaux d'éducation exerçant en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française. Les PsyEN exerçant en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française ou à Mayotte	<i>Bureau DGRH B2-4</i>

IV – ETABLISSEMENT DES TABLEAUX D'AVANCEMENT

Les inscriptions au tableau d'avancement se fondent sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience.

Une attention particulière sera portée aux agents les plus expérimentés.

Je vous rappelle que l'exercice d'au moins six mois de fonctions est nécessaire pour bénéficier d'une liquidation de la retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

Pour l'étude des demandes, pour cette campagne 2019, les avis portés dans le cadre des campagnes 2017 et 2018 d'accès au grade de la classe exceptionnelle serviront d'indicateur aux évaluateurs.

Les commissions administratives paritaires académiques (CAPA) devraient se réunir selon le calendrier prévisionnel suivant :

Mercredi 3 juillet 2019	CAPA PC
Vendredi 5 juillet 2019	CAPA EPS
Mardi 27 août 2019	CAPA PLP CAPA CPE CAPA PsyEN
